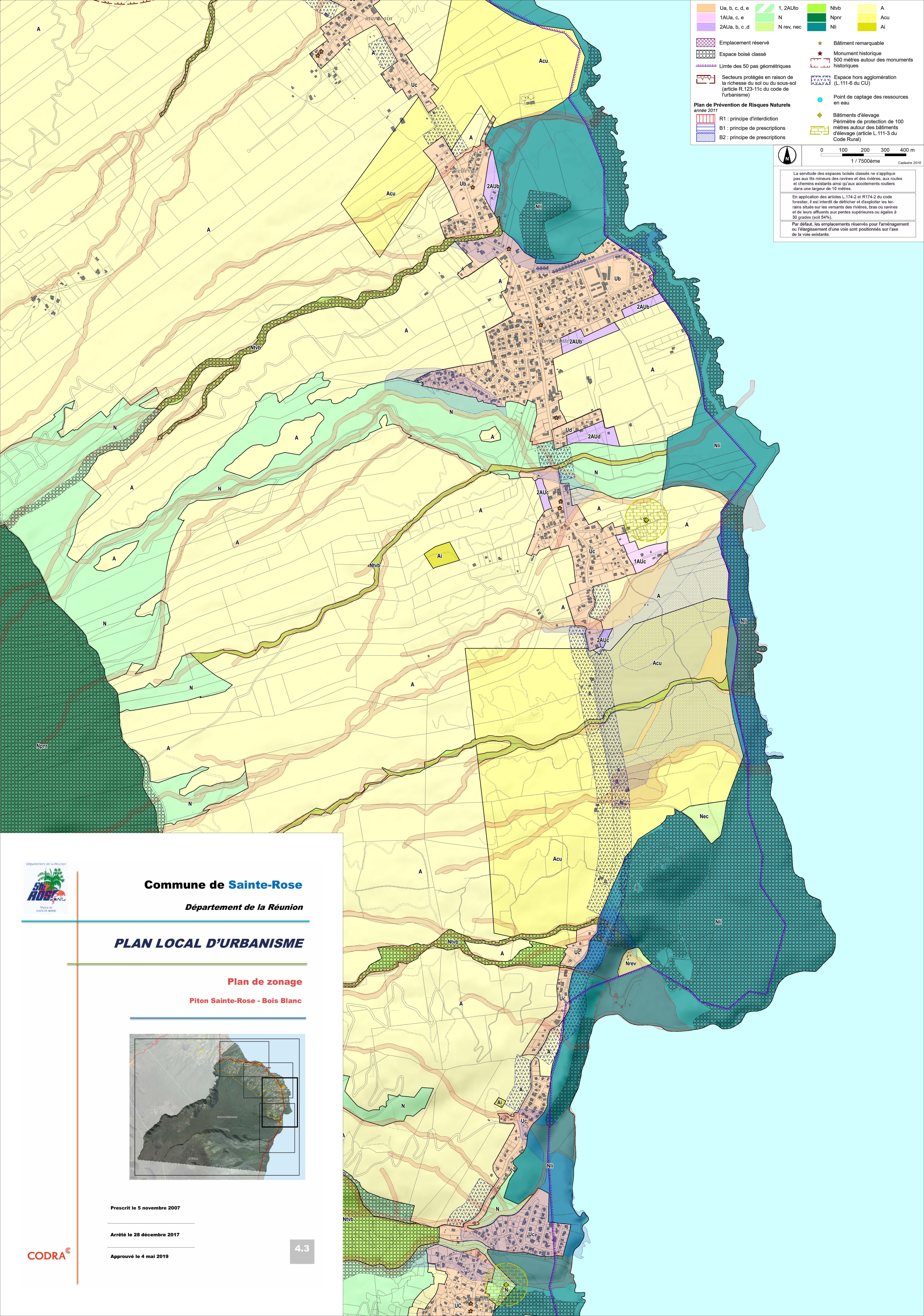




Ua, b, c, d, e	1, 2AUto	Nvb	A
1AUa, c, e	N	Npr	Acu
2AUa, b, c, d	N rev, nec	Nli	Al

	Emplacement réservé		Bâtiment remarquable
	Espace boisé classé		Monument historique
	Limite des 50 pas géométriques		500 mètres autour des monuments historiques
	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.123-11c du code de l'urbanisme)		Espace hors agglomération (L.111-6 du CU)

Plan de Prévention de Risques Naturels
année 2011

	R1 : principe d'interdiction		Point de captage des ressources en eau
	B1 : principe de prescriptions		Bâtiments d'élévation
	B2 : principe de prescriptions		Périmètre de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élévation (article L.111-3 du Code Rural)

0 100 200 300 400 m

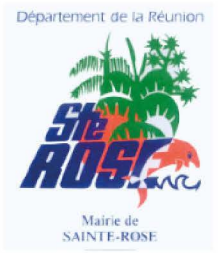
1 / 7500ème

Cadastre 2016

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux fils mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres.

En application des articles L.174-2 et R174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.



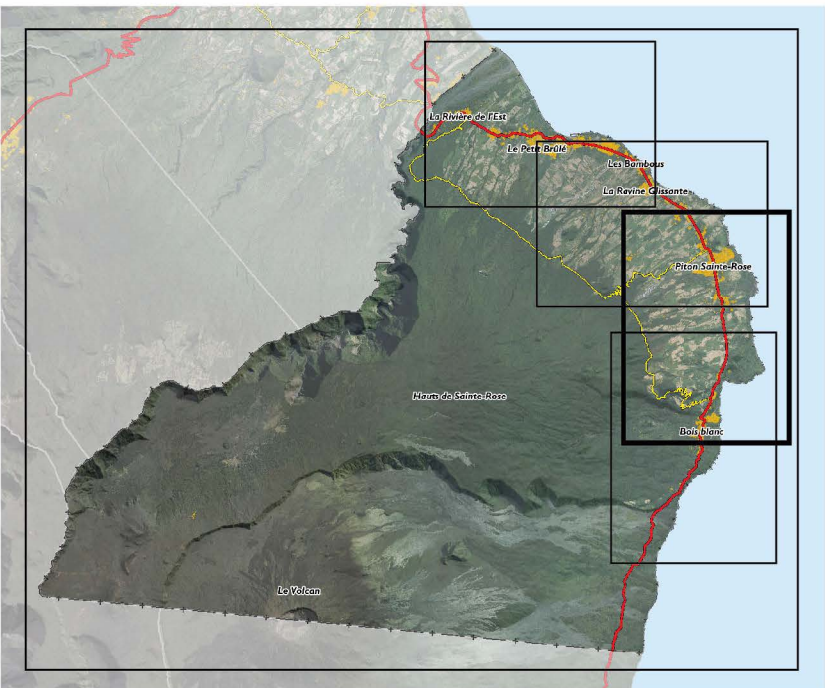
Commune de **Sainte-Rose**

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Piton Sainte-Rose - Bois Blanc



Prescrit le 5 novembre 2007

Arrêté le 28 décembre 2017

Approuvé le 4 mai 2019

